

Musique : un pirate français est condamné.

Pour l'exemple?

Les condamnations contre les « pirates-internautes » de la musique commencent à se multiplier. Et la France n'échappe pas à la règle. Un jeune homme de 24 ans a été condamné à deux mois avec sursis pour avoir réalisé des copies pirates de CD de musique, jeux vidéo et copies de films sur Internet, a-t-on appris auprès de la Société civile des Producteurs de Phonogrammes en France (SPPF).

Le jeune homme a été condamné à 500 euros d'amende et le tribunal a également ordonné la destruction du matériel informatique et des copies pirates. 19.000 euros supplémentaires de dommages et intérêts ont également été prononcés. **« Condamnation exemplaire »** Le pirate n'y allait pas de main morte. Lors d'une perquisition réalisée par la gendarmerie, 392 copies de films, 72 CD de musique piratée et 111 contrefaçons de jeux vidéo avaient été retrouvés à son domicile. En outre, le jeune pirate réalisait et proposait, depuis son site, des échanges de titres de musiques et de films. C'est sûrement cela qui l'a perdu... La SPPF s'est félicitée de la « condamnation exemplaire » prononcée lundi par le tribunal correctionnel de Versailles. *« Il est fondamental que les internautes comprennent qu'il n'y a aucune différence entre voler un disque dans un magasin et télécharger des titres musicaux sur Internet puis les copier »*, a affirmé la SCCP dans un communiqué. Cette condamnation sévère fera-t-elle peur aux internautes? Depuis le début de l'offensive des maisons de disque contre le piratage contre le Net, la fréquentation des sites de « peer-to-peer » n'a que très légèrement baissé. Des millions d'internautes continuent à télécharger gratuitement de la musique ou des films et il serait impossible de leur faire un procès à chacun.